

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE MAIRIE 73 110 VILLARD-SALLET

ARRETE REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA MECANIQUE DITE SAUVAGE

Le Maire de la commune de Villard-Sallet;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L.2212-2 et L. 2213-2;

VU le Code Pénal et notamment les articles R. 633-6 et R. 644-2;

VU l'article R. 116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 90 du règlement sanitaire départemental de Savoie ;

VU le code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté sur le territoire de la commune des pratiques dites de « mécanique sauvage » de toute nature sur des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et que cette pratique dite de « mécanique sauvage » constitue un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police Municipale, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de mécaniques tels que : démontage de moteur, vidange de moteur, purge de circuit de freinage, vidange de circuit de refroidissement ainsi que tout autres travaux sur des véhicules terrestres à moteur pouvant provoquer des écoulements de matières polluantes sont interdites sur le domaine public communal.

ARTICLE 2: La mécanique assimilée à de petits dépannages courants est tolérée sous conditions du respect de l'environnement.

ARTICLE 3 : Les déversements des matières de vidange, en quelque lieu que ce soit, sont interdits sauf s'ils sont effectués dans des récipients et aux endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbal et poursuivies par des sanctions prévues par le code pénal, le code de la voirie routière et le règlement sanitaire de la Savoie.

ARTICLE 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, l'engin motorisé pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Fait à Villard-Sallet le 24 septembre 2019 Le Maire, Jean Claude MESTALLET

Tél: 04-79-25-58-99 Fax: 04-79-65-35-39

E-mail: <u>mairie.villardsallet@wanadoo.fr</u>
Site internet: http://www.mairie-villard-sallet.fr
Hameau Louise Dufour 73110 VILLARD-SALLET

TO THE STATE OF TH